

Epreuve - Matière : Questions ; Opt° Fr. contemporaine / CE Session : 2026**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Question 1 :

• L'homicide involontaire simple est un homicide commis par un conducteur " par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation législative ou réglementaire de prudence ou de sécurité. Il est puni de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (Article 221-6-1 du Code pénal).

• En revanche, quand l'homicide involontaire s'accompagne de circonstances traduisant une conduite délibérément à risque, il s'agit alors d'un homicide réactif, notion créée par la loi du 3 juillet 2025. Ainsi, si l'homicide involontaire s'accompagne d'au moins une circonstance aggravante, l'auteur du fait est poursuivi pour homicide réactif. Parmi ces circonstances aggravantes figurent :

- la violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité
- conduite en état alcoolique, en état d'ivresse ou refus de se soumettre aux vérifications
- stupéfiants ou refus de se soumettre aux vérifications
- usage détourné ou excessif d'une substance psychoactive
- conduite sans permis ou avec permis annulé / suspendu / invalidé ou retenu
- excès de vitesse supérieur ou égal à 30 km/h
- délit de fuite ou non-assistance à personne en danger
- usage du téléphone tenu en main
- refus d'obtempérer
- radéo motorisé

L'homicide réactif est puni de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende.

• L'homicide réactif aggravé concerne quant à lui les homicides réactifs dans une situation où il existe plusieurs circonstances aggravantes (ex : conduite en état alcoolique et excès de vitesse). Il est puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

• Les blessures routières sont les blessures involontaires commises par un conducteur, aggravées par une des circonstances aggravantes concernées lors d'un homicide routier. Si la victime bénéficie d'un arrêt de travail supérieur à 3 mois, l'auteur encourt 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende avec une circonstance aggravante, contre 7 ans et 100 000 € d'amende en cas de pluralité des circonstances. En cas d'arrêt inférieur à 3 mois, l'auteur encourt 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende avec une circonstance aggravante, contre 5 ans et 75 000 € d'amende en cas de pluralité des circonstances.

• La loi du 9 juillet 2025 crée donc cette notion "d'homicide routier" : lorsque l'on conduit au comportement dangereux était impliqué dans un homicide, la qualification "d'involontaire" était dure à entendre pour les proches de la victime. Cette nouvelle qualification permet d'entendre les victimes et familles de victimes, et permet de qualifier plus justement l'acte du conducteur qui s'est volontairement mis dans une situation dangereuse.

Cette loi vise également à lutter contre les violences routières, et met en place de nouveaux droits pour les victimes : si l'auteur fait appel (car le projet), la partie civile en est systématiquement avisée, et est tenue informée de la date d'audience afin d'être présente, représentée et entendue si elle le souhaite.

La loi crée donc également la dénomination de "blessures routières" comme exposée précédemment et applique un renforcement des sanctions pour les délits de conduite sous alcool ou après usage de stupéfiants : celles-ci sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 9000 € d'amende (contre 2 ans et 4500 € auparavant), et à 5 ans d'emprisonnement et 15000 € d'amende (contre 3 ans et 9000 € auparavant) lorsque l'alcool et les stupéfiants sont cumulés, avec une immobilisation et mise en jauge automatique du véhicule, et une perte de 9 points sur le permis de conduire (contre 6 auparavant). Pour ce type de délit, le juge a désormais l'obligation de suspendre administrativement le permis de conduire de l'auteur.

Le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cas d'accident corporel est désormais favorisé et les forces de l'ordre peuvent retirer le permis à un conducteur impliqué dans un accident corporel de la circulation si son état leur paraît incompatible avec son maintien. Le conducteur doit alors se soumettre à un examen médical obligatoire avant de récupérer son permis, ou de le voir suspendu si son état est jugé incompatible. S'il ne s'y soumet pas, il encourt 2 ans de prison et 4500 € d'amende puisqu'il s'agit d'un délit.

Enfin, la loi permet un renforcement de la lutte contre la récidive de conduite sous

permis : elle élargit les délits considérés comme une même infraction au regard de la récidive (ex : conduite sans obtention du permis ; refus d'obtempérer ; conduite en état d'ivresse ou après usage de stupéfiants...). Ainsi, si un conducteur est condamné pour conduite en état d'ivresse et que, dans les 5 années qui suivent, il est condamné pour conduite sans permis, alors cela sera considéré comme une récidive et non comme une nouvelle infraction, avec pour conséquence le doublement des peines encourues.

Question 2 :

Les très grands excès de vitesse mettent délibérément des vies en danger : en effet, au-delà de 50 km/h, ils peuvent causer de lourds dommages en cas d'accident. La vitesse réduit drastiquement le temps de réaction du conducteur, allonge la distance de freinage, diminue le contrôle du véhicule et augmente les forces d'impact lors d'une collision.

La loi du 9 juillet 2025 qualifie donc les très grands excès de vitesse de délit : alors que ces derniers étaient auparavant sanctionnés par une contravention et ne constituaient un délit qu'en cas de récidive, une réponse judiciaire plus ferme a été apportée :

- annulation du permis et interdiction de délivrance d'un nouveau permis pendant 3 ans, en plus des peines existantes (confiscation véhicule...).
- les très grands excès de vitesse deviennent un délit

Question 3 :

Les risques inhérents à l'utilisation du téléphone par les piétons constituent l'objet d'une campagne de la Sécurité routière, les assimilant à des "zombies". Le téléphone rend les piétons "sourds et aveugles" à leur environnement : fixés sur leurs écrans, leurs trajectoires deviennent erratiques, ils n'ont plus conscience des dangers de la route et de la sécurité routière en raison de l'inattention provoquée par leurs téléphones (traversent sans regarder, hors des passages piétons, manque d'analyse de la circulation, risque de trébucher à proximité de la route...).

Sur les conducteurs, le risque d'inattention est le même, avec la conséquence de provoquer un accident corporel de la route, et représente 24% de ce type d'accident en raison de l'altération des facultés de concentration du conducteur.

Afin de lutter contre ce phénomène, des campagnes de sensibilisation sont mises en place, via des spots de la Sécurité routière qui peuvent alerter et rester en tête via les slogans "accrocheurs" comme la campagne "Zombies phone". Ces derniers sont diffusés sur les réseaux sociaux, sur certaines plateformes vidéo et à la TV pour toucher le plus grand nombre, dont un jeune public composé de jeunes permis.

Option : Enjeux de la France contemporaine et de l'UE

Question 1 :

Les instances compétentes en matières de politique commerciale européenne sont :

- La commission européenne : elle pilote la politique commerciale de l'UE et représente à ce titre les états membres. Elle défend les accords de libre-échange en mettant en avant leurs bénéfices économiques et leur contribution au développement économique et politique de l'UE.
- Le conseil de l'UE : il représente les gouvernements des états membres et est consulté par la Commission tout au long des négociations d'accords. Il vote la signature des accords, or le principe de co-décision qu'il entretient avec le parlement européen peut amener à son veto.
- Le parlement européen a en effet voix au chapitre et peut prononcer son veto en cas de désaccord. Le parlement et le conseil travaillent ensemble pour l'adhésion des états à l'UE par exemple, en ratifiant leur législation pour envisager leur adhésion si les conditions sont réunies, après dialogue avec Bruxelles. Ce duo se retrouve donc également en matière de politique commerciale.
- États membres : selon le principe de subsidiarité, les états membres contribuent à la politique de l'UE. Ainsi, en cas d'accord concernant différents domaines avec une compétence mixte, tous les états doivent ratifier cet accord, en faisant alors une partie au même titre que l'UE puisqu'ils possèdent une compétence et en outre, à savoir ratifier ou non cet accord, d'où l'obligation de coopération entre les états membres.

Question 2 :

Les défis de la politique commerciale européenne sont les suivants :

- La mondialisation cède la place à une régionalisation des flux commerciaux, or les régions ne sont pas toutes égales et favorisent certains états quand d'autres sont défavorisés.
- Le recours à l'unilatéralisme s'accroît : dans un accord unilatéral, les deux parties ne peuvent être égales. Il y aura donc un favorisé et un défavorisé lors d'un accord unilatéral.
- Défi de la défense de la sécurité économique dans un contexte économique instable et changeant (ex. avec la crise économique de la Grèce en 2011, dont la dette représentait 135% du PIB).
- La politique commerciale européenne est une politique commune, par laquelle l'UE parle d'une seule voix, ce qui implique une complète collaboration des états membres. L'UE contribue donc, dans l'intérêt commun, au développement d'un commerce mondial, à la suppression des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs, ainsi qu'à la réduction des barrières douanières. Or, dans un contexte de menaces pesant sur le commerce mondial, il est nécessaire d'améliorer les défenses de l'UE contre les pressions de pays tiers.
- 6 domaines sont en ce sens jugés "à haut risque" : réduire les dépendances en biens et services (l'UE étant dépendante pour l'énergie par exemple) ; attirer des investissements sûrs ; soutenir les secteurs industriels critiques (défense, espace ...) pour empêcher la délocalisation à l'étranger ; défendre la position de l'UE dans le domaine des technologies ; protéger les informations et données sensibles ; protéger les infrastructures critiques.

Epreuve - Matière : Questions ; Opt^o Fr. contemporaine / UE Session : 2026**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Question 3 :

Les principaux partenaires commerciaux de la France sont au nombre de 10 : l'Allemagne, les États-Unis, l'Italie, la Belgique, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Chine, les Pays-Bas, la Suisse et la Pologne. Ce classement a peu évolué depuis 10 ans, à noter toutefois le retrait de la Russie et l'entrée de la Pologne.

Les priorités françaises en matière de commerce international sont les suivantes :

- Rénovation de la politique commerciale via le commerce international, source d'opportunités économiques, de croissance et d'emplois. Or il existe des tensions commerciales croissantes, qui mettent à mal cet objectif.
- Adaptation de la politique commerciale aux objectifs de développement durable, de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité.
- Réformer l'OMC (Organisation mondiale de commerce) pour pallier aux tensions commerciales.
- Mettre en œuvre les accords de l'UE contre les pratiques commerciales déloyales.
- Inversion de la balance commerciale : la France importe plus qu'elle n'exporte, hormis pour le Royaume-Uni et la Suisse, ce qui est peu (2 partenaires sur 10), l'importation entraînant une forme de dépendance d'un État à un autre (ex : la France importe pour un total de 70 584 M€ auprès de la Chine mais ne lui exporte que 24 277 M€).

Question 4 :

L'UE intègre les enjeux de développement durable à sa stratégie commerciale via plusieurs biais : négociations d'instruments à objectif environnemental comme le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) qui permet aux industries européennes de se décarboner, sans que cela ne soit contrecarré par des fuites de carbone en dehors de l'UE.

- Règlement européen sur la déforestation de Décembre 2022, vient à interdire sur le marché européen la vente de produits ayant contribué à la déforestation ou dégradation des forêts.
- L'UE se dote d'une réglementation vient à interdire la vente sur le marché européen de produits issus du travail forcé.
- Révision par l'UE de son approche relative à l'intégration de la durabilité dans les accords commerciaux européens, via l'enrichissement de dispositions existantes comme celles relatives à la protection du climat ou encore la mise en place de sanctions commerciales en cas de non respect des principes fondamentaux portés par l'Organisation internationale du travail (OIT).
- Mise en œuvre transparente et coopérative de l'UE vis-à-vis de ses partenaires, pouvant aller jusqu'à les accompagner dans la mise en place de filières durables (ex. du cacao durable entre l'UE, le Ghana et la Côte d'Ivoire) afin d'améliorer la qualité des produits et des méthodes de production / réalisation.
- Au niveau de la France, le plan France 2030 permet la baisse des déchets radioactifs notamment, et le plan énergie-climat permet entre autre la mise en place d'énergies renouvelables via les panneaux photovoltaïques par exemple, ce qui indique que les États membres de l'UE veillent à cet objectif d'intégration des enjeux de développement durable dans leurs stratégies commerciales.

Blank lined writing area.

